

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 janvier 2024 Envoyée le 12 janvier 2024 Affichée 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Lionel COURRIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/01 – BUDGET COMMUNAL – RESTES À RÉALISER, OUVERTURES DE CRÉDITS
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique au Conseil municipal que des dépenses d'investissement engagées n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre 2023 et pourraient être soldées avant le vote du budget primitif. Le détail des restes à réaliser (RAR) figure dans le tableau ci-dessous pour information mais celui-ci ne nécessite pas de vote.

De nouvelles dépenses sont en revanche à prévoir avant le vote du budget nécessitant l'ouverture de nouveaux crédits.

Aussi convient-il d'ouvrir de nouveaux crédits en restant dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2024.

.../...

2024/01 – BUDGET COMMUNAL – RESTES À RÉALISER, OUVERTURES DE CRÉDITS
 Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Opération	RAR et OC pour Budget 2024	Restes à Réaliser		Ouverture Crédit
	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonds divers	Taxe aménagement			10 000,00 €
20	Achats divers			10 000,00 €
47	Cimetière	4 359,00 €		
49	Bâtiments communaux			
Eglise		34 461,00 €	14 775,00 €	
Ebène				11 000,00 €
Maison Vittet				10 000,00 €
Maison des associations				1 000,00 €
Agence Postale				1 000,00 €
53	Eclairage public	34 176,91 €	18 595,00 €	25 000,00 €
54	Pluvial			5 000,00 €
55	Défense incendie			6 000,00 €
58	Forêt	18 000,00 €		5 000,00 €
60	Equipements sportifs		33 295,00 €	
65	Chemin des Lauriers			15 000,00 €
66	Carrefour de Tarency			15 000,00 €
962	Groupe Scolaire	66 688,32 €	47 997,44 €	
981	Voirie Communale	80 721,63 €		6 000,00 €
TOTAL		238 406,86 €	114 662,44 €	120 000,00 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement figurant sur le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ces différentes sommes seront reprises lors du budget primitif 2024.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
 Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
 Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 janvier 2024 Envoyée le 12 janvier 2024 Affichée 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Lionel COURRIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/02 – HABITAT – CONVENTION DE LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que la loi Elan de 2018 généralise la gestion en flux annuels des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Cette obligation a été reculée au 24 novembre 2023 par la loi 3DS de février 2022.

La gestion en stock des contingents des différents réservataires est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

L'objectif est donc d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, en facilitant la mobilité résidentielle des ménages, la mixité sociale et en renforçant le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux doit se traduire par la signature d'une convention bilatérale obligatoire annuelle, entre chaque bailleur et réservataire. Ainsi, la commune de La Biolle notamment garante des emprunts, est pleinement concernée par cette réforme.

Cette convention a pour but de définir le nombre d'attributions auquel la commune pourra prétendre pour une année N. Ces droits seront ajustés chaque année par les bailleurs, qui réaliseront des bilans.

La commune ne sera plus sollicitée pour une attribution sur un logement précisément identifié (en stock) mais sur un logement qui pourrait correspondre à ses besoins (en flux).

.../...

2024/02 – HABITAT – CONVENTION DE LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Ce changement de paradigme nécessite d'une part, la transformation de la convention actuelle raisonnant en stock, mais également la définition d'un calcul des droits à venir. Ce travail est opéré par l'AURA HLM, association regroupant des organismes de bailleurs sociaux, et ayant pour rôle de construire une expertise commune en mobilisant les parties prenantes sur des temps d'échanges collectifs afin de répondre aux enjeux multiples des politiques du logement et de l'habitat.

La présente convention s'appuie également sur la charte partenariale traitant du sujet, applicable sur le département de la Savoie et signée par le Bailleur et par l'EPCI GRAND LAC en date du 28/09/23.

Dans le cas où des divergences seraient constatées, les dispositions de la convention bilatérale prévaudront.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur la commune de La Biolle.

*Annexe : Convention OPAC –
Convention SEMCODA*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 janvier 2024 Envoyée le 12 janvier 2024 Affichée 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Lionel COURRIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/03 – PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
Rapport de Sabine LEOPOLD, Conseillère déléguée

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales (CAF) prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour ce faire, différents objectifs sont mis en place :

- Prestation de Service Unique (PSU)
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus territoire CTG

Aussi, il convient de signer avec la CAF une convention de financement conclue du 01/01/2024 au 31/12/2025 qui régit les règles d'attribution de ces différents objectifs ainsi que leurs montants.

.../...

2024/03 – PETITE ENFANCE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
Rapport de Sabine LEOPOLD, Conseillère déléguée

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement avec la CAF, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 et tout document afférent.

Annexe : Convention CAF

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 janvier 2024 Envoyée le 12 janvier 2024 Affichée 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Lionel COURRIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/04 – PÉRISCOLAIRE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ - AVENANT N° 2

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Le 27 juillet 2022, Madame le Maire a signé avec l'ACEJ une convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ dans son école communale sur le temps méridien sur le restaurant scolaire.

Lors de la table ronde du 27 septembre 2023 à laquelle les communes membres ont participé, il a été décidé d'augmenter le coût horaire de l'animateur de l'ACEJ de 5 € à partir de janvier 2024, afin de comptabiliser tous les frais liés à ce service.

Le coût horaire d'un animateur s'élève donc à partir du 1^{er} janvier 2024 à 22 € TTC.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Annexe : Convention ACEJ - Avenant n° 2

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 12 janvier 2024 Envoyée le 12 janvier 2024 Affichée 12 janvier 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Lionel COURRIER, Yvan MICHEL à Christophe PITILLI, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/05 – AFFAIRES SCOLAIRES – FORMATION « APPRENDRE À PORTER SECOURS »
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 dans laquelle il est fait état d'une exigence à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité.

Le dispositif « Apprendre à Porter Secours » (APS) répond à cette exigence en enseignant à l'école les gestes et les comportements adaptés face à une situation de la vie courante. Il favorise la prise d'initiative et l'engagement de chaque élève et constitue la première pierre du continuum éducatif aux premiers secours du cycle 1 au cycle 3.

Le dispositif « Apprendre à Porter Secours » tient compte du développement cognitif et psychomoteur de l'élève ainsi que de son rythme d'accès à l'autonomie en proposant des activités de découvertes et des principes simples pour porter secours. En rendant les élèves acteurs de leur sécurité et de celle des autres, cet enseignement développe, par ailleurs, leurs compétences psychosociales.

« Apprendre à Porter Secours » contribue à :

- Développer une connaissance du corps que l'enfant pourra s'approprier et qui trouvera des échos dans sa vie quotidienne,
- Construire une véritable éducation à la responsabilité, appliquée à la santé et à la sécurité, dans une démarche transversale mobilisant savoirs fondamentaux, structurés et évalués, ainsi qu'un savoir-faire spécifique,
- Devenir une personne responsable capable de se maintenir en sûreté et de porter secours à l'autre par quelques actions simples.

La commune de La Biolle souhaite proposer le dispositif « Apprendre à Porter Secours » à tous les élèves de l'école élémentaire et aux élèves de grande section de l'école maternelle. Le coût de cette formation assurée par le centre hospitalier Annecy-Genevois s'élève à 2 321,10 €, concerne 234 élèves et se déroulera du 30 janvier 2024 au 02 février 2024.

.../...

**2024/05 – AFFAIRES SCOLAIRES – FORMATION « APPRENDRE À PORTER SECOURS »
Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 1 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention du dispositif « Apprendre à Porter Secours » entre la commune de La Biolle et le centre hospitalier Annecy-Genevois,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : Convention CH Annecy-Genevois

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**

